



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 3 juillet 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire  
Benoit Bibeau, conseiller  
Mario Cardin, conseiller  
Myriam Cournoyer, conseillère  
Guy Lambert, conseiller  
Vincent Lavallée, conseiller  
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

### 01- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Sept (7) personnes assistent à la séance.

### 02- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-07-23

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
- a) Séance ordinaire du 5 juin 2023
- 4- Correspondance pour décision
- a) Demande d'autorisation club VTT Vagabond
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier
- 8- Comités municipaux
  - a) Comité consultatif d'urbanisme
    - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023
    - ii) Demande PIIA du 159 rue de la Rive
    - iii) Demande PIIA du 1495 chemin du Chenal-du-Moine
    - iv) Nomination d'un nouveau membre
  - b) Conseil local du Patrimoine
    - i) Dépôt du compte rendu de la rencontre du 27 juin 2023
- 9- Ressources humaines
  - a) Travaux publics
  - b) Embauche d'une assistante coordonnatrice et accompagnatrice pour les enfants aux besoins particuliers du camp de jour
- 10- OMH Pierre-De Saurel
  - a) Dépôt des états financiers 2022 versement de la quote-part 2022 révisée
  - b) Nomination d'un représentant municipal
- 11- Vente du lot 4 800 683 du cadastre du Québec
- 12- Renouvellement bail d'occupation du domaine municipal



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 13- Renouvellement entente Croix-Rouge
- 14- Renouvellement portail Rézilio
- 15- Dépôt du portrait des infrastructures en eau de la municipalité
- 16- Travaux de pavage de la rue de la Rive
  - a) Décompte n° 2 et réception provisoire
  - b) Résolution attestant la fin des travaux, Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement
- 17- Adoption du règlement n° 571-2023 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin d'ajouter les dispositions relatives aux normes sur les bâtiments accessoires de type garage privé et remise
- 18- Adoption du règlement n° 572-2023 modifiant le règlement administratif n° 439-2009 afin d'ajouter des travaux assujettis à la demande de certificat d'autorisation
- 19- Avis de motion règlement n° 573-2023 régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue
- 20- Dépôt du projet de règlement n° 573-2023 régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue.
- 21- Demande d'un don ou d'une commandite
  - a) Fabrique église Sainte-Anne
- 22- Autres affaires
- 23- Questions du public
- 24- Levée de la séance

ADOPTÉE

### 03- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-07-23

#### **-Séance ordinaire du 5 juin 2023**

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

### 04- CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

03-07-23

#### **-04 a) Demande d'autorisation club VTT Vagabond**

CONSIDÉRANT QUE le *Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu* demande un droit de passage pour le sentier local sur les lots 4 799 020 et 4 800 492 appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'existence du règlement n° 498-2015 concernant la circulation des véhicules hors-route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sensible aux désirs des adeptes de sports motorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER un droit de passage pour un sentier de VTT sur les lots 4 799 020 et 4 800 492 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à la cession d'un droit de passage d'une période d'une année se terminant le 31 octobre 2024.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉE

04-07-23

### 05- CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE

05-07-23

### 06- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt, par le greffier-trésorier, du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 41 916,50 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de juin 2023 ainsi qu'un déboursé de 25 949,88 \$ pour la période comprise entre le 6 juin 2023 et le 3 juillet 2023;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 6 juin 2023 au 3 juillet 2023 pour un montant de 196 824,11 \$.

ADOPTÉE

06-07-23

### 07- RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER

Monsieur le maire, Michel Péloquin présente et dépose le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022, démontrant un surplus budgétaire pour 2022 de 202 580 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du rapport du maire et de publier celui-ci sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE

07-07-23

### 08- COMITÉS MUNICIPAUX

#### **-01 a) Comité consultatif d'urbanisme**

#### **-Dépôt du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023**

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 juin 2023;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

08-07-23

### **-Demande PIIA du 159 rue de la Rive**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant un agrandissement en ajoutant un deuxième étage et un garage double attaché avec salle de séjour au bâtiment principal situé au 159, rue de la Rive;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT les plans produits par Mario Beauchemin, designer, en date de juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 28 juin 2023 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

09-07-23

### **-Demande PIIA du 1495 chemin du Chenal-du-Moine**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de rénovation consistant au remplacement du revêtement extérieur de vinyle de couleur grise par la couleur blanche du bâtiment principal situé au 1495 chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 28 juin 2023 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

10-09-23

### **-Nomination d'un nouveau membre**

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Normand Desrosiers membre du C.C.U.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit procéder à la nomination d'un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil nomme madame Joëlle Beaubien membre du C.C.U.;

QUE des remerciements soient transmis à monsieur Normand Desrosiers pour son implication au sein du C.C.U.

ADOPTÉE

11-07-23

### **-02 b) Conseil local du Patrimoine**

#### **-Dépôt du compte rendu de la rencontre du 27 juin 2023**

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du Conseil local du Patrimoine tenue le 27 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

12-07-23

### 09- RESSOURCES HUMAINES

#### **-9 a) Travaux publics**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place un comité de relation de travail afin d'analyser les besoins et tâches des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER le maire Michel Péloquin ainsi que les conseillers Guy Lambert et Roger Soulières pour former le comité de relation de travail.

ADOPTÉE

13-07-23

#### **-9 b) Embauche d'une assistante coordonnatrice et accompagnatrice pour les enfants aux besoins particuliers du camp de jour**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une assistante coordonnatrice et accompagnatrice pour les enfants aux besoins particuliers du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de recrutement, le directeur général a recruté une assistante coordonnatrice et accompagnatrice pour les enfants aux besoins particuliers du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Mélanie Clément, comme assistante coordonnatrice et accompagnatrice pour les enfants aux besoins particuliers du camp de jour 2023.

ADOPTÉE

### 10- OMH PIERRE-DE SAUREL

14-07-23

#### **-Dépôt des états financiers 2022 versement de la quote-part 2022 révisée**

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des états financiers 2022 de l'OMH Pierre-De Saurel, *Résidence des Îles à Sainte-Anne-de-Sorel* en date 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assumer 10 % du budget d'exploitation incluant les variations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers 2022 de l'OMH Pierre-De Saurel, *Résidence des Îles à Sainte-Anne-de-Sorel*, et de verser suite à l'état de la variation des contributions 2022 la somme de 1 266 \$.

ADOPTÉE

15-07-23

#### **-Nomination d'un représentant municipal**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des Lettres Patentes supplémentaires du 4 mars 2020 régissant l'*Office d'habitation Pierre-De Saurel*, le mandat d'une personne représentant les municipalités de Sainte-Anne-de-Sorel, de Saint-Joseph-de-Sorel et de Saint-Roch-de-Richelieu prend fin le 22 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE selon le paragraphe c) de l'article 4 des Lettres Patentes, la personne est nommée par les Municipalités ci-haut mentionnées pour un mandat de trois (3) ans qui se terminera le 26 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le prochain mandat revient à la ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la candidature de monsieur Vincent Deguise, maire de Saint-Joseph-de-Sorel;

QUE copie de cette résolution soit transmise à l'*Office d'habitation Pierre-De Saurel*, à la ville de Saint-Joseph-de-Sorel et à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE

### 11- VENTE DU LOT 4 800 683 DU CADASTRE DU QUÉBEC

16-07-23

Suite à la demande de la propriétaire et résidente du 2647, chemin du Chenal-du-Moine, concernant l'acquisition d'un terrain municipal vacant voisin de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est disposée à vendre le lot n° 4 800 683 du cadastre du Québec;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE ce lot situé en zone inondable ne permet pas la construction d'une habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AVISER la demanderesse que la municipalité est disposée à vendre le lot non construisible n° 4 800 683 du cadastre du Québec au coût de 25 000 \$ plus les frais d'arpentage, de notariat et d'enregistrement;

AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de vente préparé par le notaire de l'acheteur, le tout aux frais de l'acquéreur.

ADOPTÉE

### 12- RENOUVELLEMENT BAIL D'OCCUPATION DU DOMAINE MUNICIPAL

17-07-23

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé un bail d'empiètement sur une portion de son terrain en faveur des propriétaires du 932 chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau bail est devenu nécessaire suite à un changement de propriétaire relativement à la propriété du 932 chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement existe toujours et que la municipalité est d'accord à conclure un nouveau bail d'occupation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE CONCLURE un nouveau bail d'empiètement avec le nouveau propriétaire SOLUTIONS NORD-IMMO II INC., société légalement constituée ayant son siège social au 305, boulevard de la Seigneurie, Québec, J7C 2K9, Canada, aux mêmes conditions énumérées dans les baux précédents.

ADOPTÉE

### 13- RENOUVELLEMENT ENTENTE CROIX-ROUGE

18-07-23

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de l'entente « *Services aux sinistrés* » de la Croix-Rouge canadienne, division du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de cet organisme sont les premiers intervenants sur place lors des sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RENOUELER notre engagement selon les conditions énumérées au document fourni et représentant un tarif de 0,20 \$ per capita pour 2023-2024, 0,20 \$ per capita pour 2024-2025 et 0,21 \$ per capita pour 2025-2026;

D'AUTORISER le directeur général, Maxime Dauplaise et le maire, Michel Péloquin, à signer le document pour et au nom de la municipalité Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

19-07-23

### 14- RENOUELEMENT PORTAIL RÉZILIO

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de l'abonnement au portail « Rézilio » de la firme *Rézilio technologie*;

CONSIDÉRANT QUE ce portail simplifie la tâche de la préparation ainsi que la gestion et la continuité des activités à partir d'une seule interface en matière de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RENOUELER notre engagement pour trente-six (36) mois selon les conditions énumérées à l'offre de service en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et représentant un tarif de 1 658,80 \$ pour 2023, 1725,15 \$ pour 2024 et 1794,16 \$ plus taxes pour 2025.

ADOPTÉE

20-07-23

### 15- DÉPÔT DU PORTRAIT DES INFRASTRUCTURES EN EAU DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT le dépôt du portrait 2023 des infrastructures en eau de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du portrait des infrastructures en eau de la municipalité 2023.

ADOPTÉE

21-07-23

### 16- TRAVAUX DE PAVAGE DE LA RUE DE LA RIVE

#### **-16 a) Décompte n° 2 et réception provisoire**

CONSIDÉRANT le dépôt du décompte progressif n° 2 et réception provisoire des travaux de pavage de la rue de la Rive;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette en date du 20 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER au paiement du décompte n° 2 ainsi que la libération partielle de la retenue contractuelle des travaux de pavage de la rue de la Rive, au montant de 18 530,38 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Construction & Pavages Portneuf inc.*

ADOPTÉE

22-07-23

#### **-16 b) Résolution attestant la fin des travaux, Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets *Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 15 au 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de compte disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées ( coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le Conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

### 17- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 571-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 436-2009 AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DE TYPE GARAGE PRIVÉ ET REMISE

23-07-23

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité juge opportun d'intégrer au règlement de zonage n° 436-2009, d'autres dispositions normatives pour les bâtiments accessoires de type garage privé et remise et la terminologie de hauteur de bâtiment et étage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité peut modifier le règlement de zonage selon les procédures prévues de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement est à la disposition du public pour consultation au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions susceptibles d'approbation par des personnes habiles à voter pour l'ensemble de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Roger Soulières lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU QUE le présent règlement, portant le n° 571-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

D'ajouter à l'article 95, paragraphe 2 de la section 2 au chapitre 7 intitulé *Dispositions applicables aux usages des groupe habitation* (H), commercial (C), communautaire (P) et récréatif (R) du règlement de n° zonage 436-2009, les sous paragraphes suivants :

- e) La hauteur maximale (entre le sol et la faîtière) permise pour un garage privé est de 6.1 m et pour une remise de 5 m.
- f) Un seul étage est permis pour un garage privé. Toutefois, un comble non habitable est autorisé dans la structure des fermes de toit.
- g) Il est prohibé d'avoir un comble habitable pour une remise.
- h) La hauteur projetée d'un garage privé et/ou d'une remise doit être moindre que celle du bâtiment principal (du sol à la faîtière).

### **ARTICLE 2**

D'ajouter à l'article 100, dispositions particulières applicables à la construction d'un garage privé dans la cour avant pour un lot riverain au fleuve Saint-Laurent de la section 2 au chapitre 7 intitulé *Dispositions applicables aux usages des groupes habitation* (H), commercial (C), communautaire (P) et récréatif (R) du règlement de zonage 436-2009, le paragraphe suivant :

4) Autres normes applicables : Voir articles 95 et 101

### **ARTICLE 3**

D'ajouter à l'article 101, *Dispositions particulières applicables additionnelles* applicable aux bâtiments accessoires de la section 2 au chapitre 7 intitulé *Dispositions applicables aux usages des groupes habitation* (H), commercial (C), communautaire (P) et récréatif (R) du règlement de zonage n° 436-2009, le paragraphe suivant à la suite du 2<sup>e</sup> paragraphe, soit :

3) Malgré l'alinéa 1, la superficie d'un bâtiment accessoire pour l'usage (habitation) de deux logements et plus, est limitée aux normes suivantes :

- a. La superficie maximale d'une remise est de 7.5 mc / logement.
- b. La hauteur du bâtiment ne peut pas être plus haut de 5 m (entre le sol et la faîtière).
- c. Une seule remise et/ou garage privé est permis par terrain.

### **ARTICLE 4**

En abrogeant le paragraphe 3 à l'article 92, niveaux pour un nouveau bâtiment principal de la section 3, Dispositions applicables aux niveaux



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

des bâtiment au chapitre 6 intitulé *Dispositions relatives à l'implantation des bâtiments et constructions* du règlement de zonage n° 436-2009, soit le paragraphe suivant est abrogé:

*3- Dessus du solage ou des fondations : 120 cm maximum. Dans un cas où le niveau des égouts est trop élevé, la hauteur minimale est portée à 140 cm.*

### ARTICLE 5

En modifiant le sous-paragraphe du paragraphe 123 (ÉTAGE) à l'article 258, Terminologie au chapitre 23 intitulé TERMINOLOGIE du règlement de zonage n° 436-2009, soit par l'ajout à la suite des mots suivants :

..par le plafond situé au-dessus. **Et la hauteur n'excède pas 3 mètres pour l'usage habitation, ainsi que 6 mètres avec un plafond cathédrale** (du plancher au point le plus haut du plafond).

### ARTICLE 6

En modifiant et abrogeant le 1<sup>er</sup> sous-paragraphe du paragraphe 154 (HAUTEUR D'UN BÂTIMENT EN MÈTRES) à l'article 258, Terminologie au chapitre 23 intitulé TERMINOLOGIE du règlement de zonage n° 436-2009, soit en le remplaçant par ce qui suit :

*Distance verticale entre le niveau moyen du sol, après nivellement final, et le point le plus haut du bâtiment (faîtière) à l'exclusion d'une cheminée, d'une antenne, d'un clocher, d'un puit d'ascenseur ou de ventilation ou tout autre disposition mécanique placée sur les toitures.*

### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Péloquin,  
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	3 avril 2023
Adoption du premier projet :	3 avril 2023
Consultation publique :	27 avril 2023
Adoption du second règlement :	5 juin 2023
Adoption du règlement :	3 juillet 2023
Promulgation :	2023

ADOPTÉE

### 18- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 572-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 439-2009 AFIN D'AJOUTER DES TRAVAUX ASSUJETTIS À LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

24-07-23

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité désire modifier le règlement administratif par l'ajout de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité peut modifier le règlement administratif selon les pouvoirs prévus de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie de ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation au bureau de la Municipalité;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Roger Soulières lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU QUE le présent règlement, portant le n° 572-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1-

D'ajouter à l'article 51 (travaux assujettis), au chapitre 4 intitulé *Dispositions relatives aux certificats d'autorisations* du règlement administratif n° 439-2009, les sous-paragraphes suivants :

10° Installation d'une clôture, d'un portail, d'un muret et d'un mur de soutènement;

11° Travaux de déblai et /ou de remblai.

### ARTICLE 2-

Modifier le chapitre 4 intitulé *Dispositions relatives aux certificats d'autorisations* du règlement administratif n° 439-2009, soit en ajoutant les articles suivants :

#### **59.1 DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE, D'UN PORTAIL, D'UN MURET ET D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT**

La demande de certificat d'autorisation pour des travaux visés au paragraphe 10° du premier alinéa de l'article 51 doit être accompagnée des informations, plans ou documents suivants :

- 1° Les coordonnées du propriétaire du bâtiment;
- 2° La désignation cadastrale de la propriété d'origine du bâtiment ainsi que la désignation cadastre de la propriété de destination du bâtiment;
- 3° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de licence de l'entrepreneur responsable du déplacement;
- 4° L'emplacement, les détails, matériaux et la hauteur de la clôture et, le cas échéant, les détails relatifs à la construction pour le portail, muret et mur de soutènement;
- 5° Tout autre document requis par l'inspecteur en urbanisme pour établir la conformité de la demande aux règlements municipaux.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### 59.2 DOCUMENTS REQUIS POUR DES TRAVAUX DE REMBLAI ET DE DÉBLAI

La demande de certificat d'autorisation pour des travaux visés au paragraphe 11° du premier alinéa de l'article 51 doit être accompagnée des informations, plans ou documents suivants :

- 1° Les coordonnées du propriétaire du bâtiment;
- 2° La désignation cadastrale de la propriété d'origine du bâtiment ainsi que la désignation cadastre de la propriété de destination du bâtiment;
- 3° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de licence de l'entrepreneur responsable du déplacement;
- 4° Un plan à l'échelle de l'ouvrage ou de la construction à exécuter comprenant tous les détails nécessaires pour permettre une compréhension claire du projet et vérifier sa conformité avec les dispositions applicables;
- 5° Une copie du certificat d'autorisation émis par le ministère du *Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (MDDEP) et/ou du *ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (MRNF), le cas échéant;
- 6° Une étude, d'un professionnel membre d'un ordre des arpenteurs-géomètres, appropriée décrivant clairement les zones inondables, les élévations à l'endroit où sont réalisés les travaux ainsi que les hauteurs projetées;
- 7° Tout autre document requis par l'inspecteur en urbanisme pour établir la conformité de la demande aux règlements municipaux.

### ARTICLE 3-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce \_\_\_\_\_ 2023.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

\_\_\_\_\_  
Michel Péloquin, maire

\_\_\_\_\_  
Maxime Dauplaise, directeur général et  
greffier-trésorier

Avis de motion : 5 juin 2023  
Adoption du projet : 5 juin 2023  
Adoption du règlement : 3 juillet 2023  
Promulgation : 2023

ADOPTÉE

### 19- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 573-2023 RÉGISSANT LES CONDITIONS PERMETTANT LE JEU LIBRE DANS LA RUE

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Myriam Cournoyer afin de présenter le règlement n° 573-2023 régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue.

### 20- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 573-2023 RÉGISSANT LES CONDITIONS PERMETTANT LE JEU LIBRE DANS LA RUE

La conseillère Myriam Cournoyer dépose un projet de règlement n° 573-2023 régissant les conditions permettant le jeu libre dans la rue.

### 21- DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

25-07-23

#### **-21 a) Fabrique église Sainte-Anne**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de l'organisme *Fabrique de l'Église Sainte-Anne* pour le prêt à titre gratuit de la salle de l'ancienne mairie pour la tenue du souper des bénévoles de la *Fabrique* le 19 août 2023;

après l'étude de la demande selon les critères de la politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la location de la salle de l'ancienne mairie à titre gratuit.

ADOPTÉE

### 22- AUTRES AFFAIRES

### 23- QUESTIONS DU PUBLIC

Gérald Tremblay: constat infraction règlement n° 168;

Patrick Gill: constat infraction règlement n° 168;

Pierre Pontbriand: constat infraction règlement n° 168;  
dossier 1 rue Marianne;

rue de la Rive très beau nouveau pavage par contre, une problématique survient les vélos, et piétons ne sont pas bien visibles, est-ce possible de faire une campagne de sensibilisation; subvention pour les nouveaux quais; comptes à payer;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Jacques Voghel : constat infraction règlement n° 168;  
zone inondable;

Gérald Tremblay: Journal Le Phare, publicité des règlements  
municipaux.

26-07-23

### 24- LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,  
directeur général  
et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »